

*Extrait de la maîtrise présentée par Monsieur Jean Dupré sous le titre  
« St Sulpice de Lézat (1254) – Libre Lèze (1794) – St Sulpice sur Lèze (1904)*

## Les foires

Sur le plan économique depuis les temps médiévaux les foires ont joué un grand rôle. Elles ont toujours « oxygéné » la cité sur le plan financier. Leur renommée n'était plus à faire en 1815.



Quel tumulte dans les rues avant le lever du jour !

Quel bruit, provoqué par le roulement des carrioles !

Le village était pris dans tous les sens par un marché immense, animé. De plus les transactions

commerciales qui s'effectuaient, l'allure en était à la fête comme le confirment les archives. On rencontrait des saltimbanques qui donnaient la parade, des montreurs d'ours venus d'AULUS en Ariège, des joueurs de jeux du hasard ou autres qui se disaient marchands colporteurs.

On signale le 20 octobre 1836 jour de foire un grand nombre de malfaiteurs attirés dans la commune pour soustraire de l'argent sous forme de jeux et sous le couvert du colportage. Deux sont arrêtés à titre d'exemple. En 1874 la municipalité oblige les faiseurs de tours, les « escamoteurs », les saltimbanques, les chanteurs publics, les marchands de médicaments, les musiciens ambulants, à demander au maire une mission qui sera remise sur présentation de leur autorisation. Ils occuperont une place assignée.

1834 les droits de place qui remontent à 1828 sont donnés par adjudication en ferme pour 5 ans. Le fermier doit faire balayer les places tous les 15 jours et le lendemain de chaque foire.

Les tarifs des places pour le péage et le mesurage sont les suivants :

1. Par livre de jambon, lard, graisse : 2,50 centimes
2. Par livre de laine lavée : 5 centimes
3. Par livre de laine en suint : 2,50 centimes

**4. Par mesurage de 1hl de grain : 10 centimes**

**Places : par m<sup>2</sup> de superficie : 20 centimes :**

- 1. Pour l'espace occupé par une personne avec échoppe d'une étendue de 1m : 35 centimes**
- 2. De 1m à 2m : 45 centimes avec échoppe d'une mètre de large et au-dessus de 1m de long jusqu'à 55 centimes.**
- 3. L'enchère est ouverte pour la somme de 380 F. On doit donner caution dans les 24 h.**

**1843** on revient au bail d'1 an pour les droits de place. On constate que les droits de place sont invariables depuis 1834 ainsi que les tarifs de mesurage et pesage. Par contre le catalogue des objets soumis aux droits de place se modifie.

**Une recherche d'argent frais se manifeste. Ceci est un indice d'enrichissement et de diversification dans la production.**

**La vente de graines de trèfles montre l'établissement des prairies artificielles. Les marchés de quinzaine sont remis en vigueur en un moment où la courbe démographique s'élève, toujours sur la place publique où la « paix de la foire » depuis le Moyen Age est matérialisée par une grande croix surmontée d'un coq.**

**1858** les foires Saint-Sulpiciennes avaient un calendrier irrégulier qui nuisait à leur bon développement. Il fallut les fixer irrévocablement en fonction des foires des autres localités. C'était rationnel ! Douze foires étaient établies dans l'année mais 4 n'avaient pas de dates fixes. Celles du 16 juin, du 11 août, du 14 septembre et du 20 octobre. Elles contraignaient les marchés établis. Dorénavant les foires furent portées au 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois et les marchés au 2<sup>ème</sup> mercredi après chaque foire.

**1859** le catalogue sur les droits de place s'enrichit de la cire jaune, ceci dénote que l'agriculture s'est implantée, que la consommation du miel doit être grande (bonbons, pain d'épice), ainsi que l'utilisation de la cire (cirage pour chaussures, encaustique, cierges, mastic à greffer).

**1868** proposition d'achat d'un pont bascule pour les foires. Les transactions sur le fourrage prospéraient. Les ventes énormes se faisaient auparavant au coup d'œil et lésaient les intérêts des propriétaires.

**1873** le pont bascule est acheté : 1200 F. On construit une maisonnette pour le gardien et les accessoires.

- 1880 pour un population de 1340 habitants le nombre d'abattoirs et d'échaudoirs particuliers est de 4. Il se tue par an : 50 bœufs, 150 veaux, 100 moutons et 40 porcs. Les bœufs pèsent en moyenne 250 kg, les veaux 40kg, les moutons 18 kg, les porcs 100kg. De cet énoncé transparait on que l'élevage était de mauvaise qualité ou que les bêtes tuées étaient jeunes. Pour les veaux, actuellement ils pèsent 40 kg à la naissance – 150 kg à cent jours. En 1880, ils devaient être vendus aussitôt nés.
- 1884 vente de petits canards et d'oisons. La spéculation sur l'oie grise est née alliée à celle du confit. Le mouton qui avait été prospère jusqu'en 1850, déclina à cause des cultures continues. Les troupeaux diminuèrent et fondirent.
- 1889 un nouveau marché se crée à l'intérieur de la foire : celui des salaisons que l'on donne en adjudication. Ceci prouve l'accélération de l'élevage du porc de race cazérienne à la viande meilleure que celle de l'anglais « Large White », mais plus grasseuse. Le 13 janvier voit le 1<sup>er</sup> contrôle sanitaire des bêtes aux foires, exercé par un vétérinaire.

Le 14 août 1889 on demande un emprunt pour la construction d'un abattoir qui se construira au bord de la Lèze. L'indice de consommation a augmenté notablement et le bœuf est devenu une source spéculative. L'élevage des juments de race tarbaise se développa. Par croisement avec le baudet de Poitou, le mulet prospéra et fut exporté vers l'Espagne.

